



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
17 juin 2003
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 62^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 2 mai 2003, à 15 heures

Président : M. Wendersien (Liechtenstein)

Sommaire

Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

b) Questions relatives aux Droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-34446 (F)



La séance est ouverte à 15 h 20

Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/57/769; A/C.3/57/L.70, L.90 et L.91)

Projet de résolution A/C.3/57/L.90 : Procès des Khmers rouges

1. **Le Président** annonce que Brunei Darussalam, El Salvador, la Grèce et le Timor-Leste se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.3/57/L.90. Les incidences de cette résolution sur le budget-programme sont présentées dans le document A/C.3/57/L.91.

2. **M. Rostow** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation, tout en étant attachée à la création d'un tribunal crédible, aurait préféré différer l'examen du projet de résolution jusqu'à ce que les élections à l'Assemblée nationale cambodgienne aient eu lieu en juillet 2003 et le Secrétaire général et le gouvernement cambodgien aient conclu un accord au sujet de la création d'une chambre extraordinaire devant laquelle serait traduits les dirigeants des Khmers rouges et les autres principaux responsables des atrocités. Il relève en conclusion la volonté manifestée par les auteurs de la résolution de l'Assemblée générale 57/228, y compris le Japon, la France et l'Australie.

3. **Mme Burnett** (Royaume-Uni) dit que son Gouvernement est depuis longtemps partisan de la création d'un tribunal chargé de juger les Khmers rouges sous les auspices des Nations Unies. Le gouvernement britannique salue les négociations à l'issue desquelles l'ONU et le Gouvernement cambodgien ont paraphé le projet d'accord et ce dernier a décidé de se joindre aux auteurs du projet de proposition pour indiquer sa volonté de voir les chambres extraordinaires réussir.

4. Mme Burnett relève les inquiétudes exprimées par le Secrétaire général au sujet de l'application du projet d'accord, y compris le mécanisme de financement du tribunal, les règles financières et le statut et le règlement du personnel applicables, ainsi que les juges et le procureur internationalement nommés; néanmoins sa délégation estime que ces questions peuvent être résolues avec de la bonne

volonté de toutes les parties. Il est nécessaire, souligne-t-elle, que les chambres respectent les normes internationales de justice, d'équité et de bonne administration de la justice et que la communauté internationale promette un appui financier suffisant pour toute la durée pendant laquelle on prévoit, déjà avant leur création, que les chambres dureront. Si elles réussissent, ces chambres représenteront une étape importante dans la défense de la primauté du droit et l'élimination du climat d'impunité au Cambodge.

5. La délégation britannique a donc conclu que le projet d'accord représentait la meilleure chance, pour le peuple cambodgien, d'avancer vers la réconciliation et de demander des comptes à ceux qui sont les principaux responsables des atrocités commises sous le régime des Khmers rouges.

6. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.90 est adopté.*

7. **M. Davidse** (Pays-bas) a pris connaissance avec satisfaction du rapport équilibré présenté par le Secrétaire général (A/57L 769) et des efforts déployés par l'équipe de négociation qui a fait de son mieux pour mener à bien la difficile mission que l'Assemblée générale lui avait confiée par sa résolution 57/228. Néanmoins, sa délégation aurait préféré que les négociations continuent entre les Nations Unies et le Gouvernement cambodgien pour garantir le respect des normes internationales de justice.

8. Même si le texte actuel du projet d'accord représente une amélioration par rapport aux versions précédentes, M. Davidse fait siennes les observations du Secrétaire général concernant les questions d'indépendance des magistrats et du parquet, le droit applicable, les processus de prise de décisions et la protection des témoins; il relève que le conseiller juridique regrette que les juges internationaux des chambres soient minoritaires et que le statut des membres du tribunal ne soit pas défini clairement. Malheureusement, les propositions du Secrétaire général concernant la structure, l'organisation et la composition des Chambres et celles qui visaient à renforcer le rôle de l'élément international aux stades de l'enquête et des poursuites (par. 16 et 22 du rapport) ont été rejetées.

9. Dans sa résolution 57/228 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a créé un précédent fâcheux en ne garantissant pas pleinement le respect des normes internationales de justice, d'équité et de bonne administration de la justice. La délégation néerlandaise

s'inquiète sérieusement de la voie qui sera suivie et souligne que le fonctionnement des chambres devra être surveillé de près par la communauté internationale; à ce sujet, M. Davidse rappelle à la Commission le paragraphe 51 du rapport qui précise que dans l'éventualité où le Gouvernement modifierait ultérieurement la structure de l'organisation des chambres extraordinaires d'une manière non conforme à l'accord, l'obligation d'assistance de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'accord cesserait d'être applicable.

10. **Mme Stanley** (Irlande) dit que sa délégation, tout en reconnaissant les efforts déployés par toutes les parties aux négociations, partage les préoccupations que le Secrétaire général a exprimées dans son rapport; le strict respect des normes internationales de justice est une condition essentielle du succès des chambres extraordinaires.

11. **M. Barriga** (Liechtenstein) dit que son gouvernement est fortement partisan d'une coopération internationale pour lutter contre l'impunité comme il l'a montré en appuyant la création du Tribunal pénal international et du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et espère que le projet d'accord fera progresser la justice internationale ainsi que la paix et la réconciliation au Cambodge. Cependant, M. Barriga regrette que les chambres extraordinaires ne soient pas composées en majorité de juges internationaux, qu'il ne soit pas fait davantage référence aux normes internationales applicables et qu'il n'y ait pas de dispositions plus claires pour la protection des témoins. Il respecte le vœu du Gouvernement cambodgien de s'engager dans une entreprise de réconciliation nationale; c'est néanmoins aussi le crédit de l'ONU qui est en jeu. Dans l'intérêt de la justice et, avant tout, du peuple cambodgien, il se félicite donc que l'Assemblée générale joue un rôle par l'intermédiaire des rapports du Secrétaire général et il espère que les procès des Khmers rouges répondront aux normes internationales minimales qui s'appliquent à une telle entreprise.

12. Parlant au nom des pays nordiques, **Mme Euström** (Suède) accueille favorablement le projet d'accord entre les Nations Unies et le Gouvernement cambodgien. Les pays nordiques demeurent toutefois convaincus qu'un financement au moyen de contributions régulières aurait favorisé la rapidité de son application; à ce sujet, le rapport du Secrétaire général mentionne au paragraphe 76 les enseignements à retirer de l'expérience du Tribunal

spécial pour la Sierra Leone. Mme Euström invite les États membres à verser des contributions volontaires sans retard pour que les chambres extraordinaires puissent commencer leurs travaux le plus tôt possible.

13. Même si les chambres sont un tribunal national, leur procédure doit être conduite de manière impartiale, efficace et indépendante conformément aux normes internationales de justice, d'équité et de bonne administration de la justice; les Nations Unies retireront leur assistance si le projet d'accord n'est pas appliqué intégralement. Enfin, Mme Euström souligne l'importance des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 4 du projet de résolution. Ces rapports doivent être présentés régulièrement et examiner de près non seulement l'application mais aussi tout problème qui pourrait conduire l'ONU à ne plus apporter sa coopération en application de l'article 28 du projet d'accord.

14. **Mme Groux** (Suisse) exprime la reconnaissance de sa délégation au Secrétaire général et aux parties au projet de résolution, particulièrement le Japon, la France et le Cambodge. Les bases d'une paix durable impliquent une reconnaissance des responsabilités du passé; le projet d'accord devrait aider à renforcer les principes fondamentaux de l'État de droit et à lutter contre l'impunité au Cambodge. Il importe cependant de préciser l'affirmation de l'article 28 selon laquelle, dans l'éventualité où le Gouvernement royal cambodgien ferait fonctionner les Chambres extraordinaires selon des modalités qui ne seraient pas conformes à l'Accord, l'Organisation des Nations Unies pourrait mettre fin à l'assistance financière ou autre qu'elle apporte conformément à l'accord; il faudrait définir des critères spécifiques, par exemple des lignes directrices prévisibles et transparentes dans les relations entre les acteurs. Mme Groux note que l'Assemblée générale reste saisie de la question et suivra avec intérêt les rapports du Secrétaire général sur l'application du projet de résolution.

15. **M. Much** (Allemagne) est sensible à l'horreur des atrocités commises par les Khmers rouges. Il est temps que la communauté internationale agisse si elle veut saisir l'occasion de faire en sorte qu'au moins certains des responsables soient traduits en justice. La délégation allemande s'est donc jointe au consensus sur le projet de résolution examiné malgré les doutes quant aux garanties de normes judiciaires d'ensemble et la complexité des procédures prévues par les

articles 4 et 7 du projet d'accord. La crédibilité de la justice qui sera rendue dépendra de la volonté politique des parties; M. Much ne doute pas que le Gouvernement cambodgien suivra l'exemple du Gouvernement de la Sierra Leone à ce sujet. À la lumière de l'article 28 du projet d'accord concernant le retrait de la coopération, il demande que le rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 4 du projet de résolution comporte une évaluation du climat politique des chambres extraordinaires.

16. **M. Simancas** (Mexique) dit que sa délégation s'est jointe au consensus parce qu'elle est d'avis que le projet de résolution est le fruit d'efforts pour renforcer la justice, combattre l'impunité et favoriser la réconciliation au Cambodge et aussi traduire en justice les responsables des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique. Il ne doute pas que la volonté politique et la coopération du Gouvernement cambodgien et la participation des Nations Unies surmonteront les limites inhérentes au projet d'accord et en garantiront l'application intégrale et il se félicite de ce que le paragraphe 4 du projet prévoit une surveillance continue du processus.

17. **M. Ouch** (Cambodge) remercie la Commission d'adopter le projet de résolution qui marque un moment historique et constitue une étape vers la justice pour le peuple cambodgien.

18. **M. Haraguchi** (Japon) dit que le succès des chambres extraordinaires représente un enjeu important pour la communauté internationale. Sa délégation, qui fait partie des auteurs du projet de résolution, espère que les États membres, y compris ceux qui, malgré leurs réserves, ne se sont pas opposés à son adoption par consensus, apporteront leur appui financier ou autre pour l'application du projet d'accord.

19. **M. Florent** (France) dit que le projet de résolution répond à nombre des préoccupations exprimées au sujet de la volonté politique des parties d'appliquer le projet d'accord de bonne foi et des garanties qu'il prévoit. Il demande que le projet d'accord joint en annexe au projet de résolution dans sa version anglaise soit ajouté aussi en français, d'autant qu'une traduction en français existe déjà et est jointe à la version française du rapport du Secrétaire général (A/57/769).

La séance est levée à 15 h 50.